

Accueil  

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement

Présentation

Prerogatives

Coordonnées

La Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Recouvrement (DGCPR), a pour missions principales le recouvrement des recettes revenant à l'Etat, aux établissements publics et aux collectivités locales, le contrôle et le paiement des dépenses publiques, la tenue des comptes publics ainsi que la production de l'information financière et comptable relative à l'exécution des opérations budgétaires et de trésorerie des structures publiques régies par le code de la comptabilité publique.

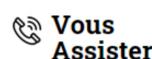
Les attributions et l'organisation de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement sont fixées par l'article 21 du décret n°2007-1198 du 14 mai 2007, modifiant et complétant le décret n°91-556 du 23 avril 1991 portant organisation du ministère des finances.

Elle est chargée notamment :

- de préparer les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux structures et procédures comptables de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes assimilés et de prendre les mesures nécessaires à leur application ;
- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires fixant les règles de la comptabilité publique par les agents chargés de l'exécution des budgets de l'Etat, des établissements publics, des collectivités locales et des organismes assimilés ;
- d'étudier et développer les règles et normes comptables de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ainsi que de veiller à leur bonne application ;
- d'effectuer les études relatives aux recettes et aux dépenses publiques ainsi qu'à la comptabilité matière ;
- d'assurer le suivi et la coordination de l'activité des services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ;
- de participer aux études et préparation des projets de textes législatifs et réglementaires relatifs aux collectivités locales et aux établissements publics ;
- d'organiser, d'animer et de surveiller l'accomplissement de la mission de recouvrement des créances publiques ;
- de fixer les objectifs et les indicateurs de recouvrement des créances revenant à l'Etat et aux collectivités locales ainsi que d'assurer le suivi et l'évaluation des résultats ;
- d'animer le recouvrement au niveau des recettes des finances, d'encadrer et de suivre les trésoreries régionales des finances dans la mission de l'animation du recouvrement au niveau régional ;
- de suivre le contentieux du recouvrement, d' assister les services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ainsi que de suivre les affaires devant les tribunaux ;
- d'organiser les procédures spéciales de recouvrement, d'encadrer et de suivre les services extérieurs de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement pour leur bonne application ;
- de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la fiscalité locale et d'examiner toutes les questions à caractère financier intéressant les collectivités locales ;
- d'organiser et d'assurer les opérations d'inspection des postes comptables, les enquêtes administratives, le contrôle de l'application de la législation, de la réglementation et des procédures en vigueur ainsi que de prendre les mesures qui en découlent ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des arrêts de débits rendus par la cour des comptes ;
- de préparer le compte général de l'administration des finances et le projet de loi de clôture du budget ;
- d'assurer, en collaboration avec les services concernés, la préparation et la mise en œuvre du plan informatique en matière de gestion comptable ;
- d'assurer la gestion et l'exploitation des applications informatiques et de veiller à la sécurité des équipements informatiques ;
- de mettre en place un système d'information permettant de consulter, d'analyser et d'exploiter les données nécessaires pour la prise de décisions ;
- de participer à la concrétisation du programme de l'administration communicante, de développer les services en ligne et de veiller à leur suivi ;
- d'assurer des missions d'audit interne dans les services de la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement ;
- d'instaurer le système de la qualité et de veiller à sa généralisation ;
- de gérer les ressources humaines et d'assurer les actions de formation et de recyclage ;
- de gérer les moyens financiers, les équipements et le matériel ;
- et d'une manière générale, de remplir toutes les missions qui lui sont attribuées par les textes législatifs et réglementaires.

A cet effet, la direction générale de la comptabilité publique et du recouvrement comprend :

L'unité des études et de la législation comptable	+
L'unité du recouvrement	+
L'unité des finances locales	+
L'unité de l'inspection et des contrôles comptables	+
L'unité des applications informatiques et du système d'information	+
L'unité des services communs, de la formation et de la coopération internationale	+
La cellule de l'audit interne et de la qualité	+
La direction de l'information et des renseignements	+
Le bureau d'ordre	+


Infoline centre d'informations fiscales
(+216) 81 100 400